

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN (CST L) : 1/02/2018	
Avis n° 2018-5		
Date de validation officielle : 1/02/2018	Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize (87)	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 21 ----- Pour : 0 Contre : 33 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

En séance du 19 Octobre 2017 le CSRPN réuni en CST de Limoges s'est auto-saisi du projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry.

EXAMEN DU CSRPN

Sur les deux zones initialement prévues, une seule a été retenue après réalisation des études d'impact sur laquelle il est prévu l'installation de 7 éoliennes de 3.3 MW chacune, d'une hauteur de 117 m à hauteur de moyenne et de 180 m de haut en bout de pale. La puissance totale sera de 23.1 MW (7700 foyers). La zone retenue représente 179 ha et est presque exclusivement constituée de parcelles boisées.

Analyse du diagnostic

Végétation et Habitats

La zone est composée à 90% par de la Chênaie acidiphile associée à quelques prairies mésophiles. Le projet induit une perte d'habitat totale de 5 ha de forêt feuillue principalement. Le Bureau d'études précise que les chênaies acidiphiles peuvent faire partie de la liste des habitats caractéristiques des zones humides tels que décrit par l'**Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement -Version consolidée au 19 février 2015 (notées « p »)**.

Pour autant, les conditions observées en sous-bois ainsi que les espèces identifiées ne sont pas caractéristiques d'un faciès humide. Des sondages pédologiques réalisés pour permettre de vérifier les caractéristiques du sol dans cet habitat ont conclu au caractère non humide de ces boisements.

Flore

- Orchis tacheté (enjeu faible) ;
- Orchis à fleurs lâches (enjeu fort) ;
- Bruyère à balais (enjeu fort).

Faune vertébrés

- *Ornithologie* : 69 espèces contactées dont neuf jugées patrimoniales (Autour des palombes (nicheur – modérés à fort), Linotte mélodieuse, Pouillot siffleur, Bruant jaune, (forts à modérés). Bruant proyer, fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur, Pic mar, Pic noir (faibles à modérés). En migration : Grue cendrée, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Milan royal).

Huit rapaces dont quatre jugés patrimoniaux dont notamment l'Autour des palombes.

Le CSRPN souligne le fait que le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information.

- *Chiroptérologie* : 19 espèces sur les 26 présentes en Limousin (23 pour cette zone). Une importante utilisation du boisement du Bouéry par les Chiroptères est signalée, notamment au niveau des points d'eau, des allées et des lisières. La partie nord du boisement concentre le plus d'activité, cependant certaines zones de boisement plus ouvertes sont également bien fréquentées. Les espèces forestières y sont particulièrement présentes. Ainsi le Bureau d'études relève que : « **les boisements et les écotones forestiers (lisières, chemins forestiers) apparaissent comme des zones à enjeux forts.** Enfin l'activité est faible au niveau des prairies. Ces milieux ouverts présentent donc moins d'enjeux. » (p 104).

- *Amphibiens* : Trois espèces. Le CSRPN note l'absence de définition des enjeux pour ce taxon ;

- *Reptiles* : Trois espèces avec un enjeu faible ;

- *Mammifères terrestres* : Cinq espèces avec un enjeu faible à modéré.

Faune invertébrés

- *Entomologie* : 16 espèces dont le Damier de la Succise avec un enjeu fort pour cette dernière espèce sur la parcelle concernée ;

- *Odonates* : 17 espèces avec un enjeu faible à modéré.

Le CSRPN note l'absence de recherche de *Cerambyx cerdo*, espèce très présente dans le secteur d'étude ; espèce classée *Vulnérable* sur la liste rouge IUCN et protégée en France.

En résumé, le Bureau d'étude retient que les enjeux liés à la faune terrestre sont principalement concentrés sur et à proximité des zones humides pour leur rôle d'habitat et notamment de zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates. Ailleurs, les haies et les lisières forestières représentent une sensibilité modérée à forte de par leur rôle d'écotone, notamment pour les reptiles et les corridors écologiques qu'elles constituent (déplacement des amphibiens et des mammifères par exemple). Les zones ouvertes (prairies et cultures) ont une sensibilité faible à modérée. Enfin, de par sa relativement grande surface et de par la diversité des milieux qui le compose, le bois de Bouéry constitue un enjeu modéré.

Analyse des impacts

Le CSRPN valide les impacts considérés sur :

- Les Habitats : Destruction totale de 5 ha de chênaie acidiphile ;
- La Flore : Impact sur la flore négligeable ;
- Les Reptiles : Impact jugé faible ;
- Les Mammifères : Impact jugé faible.

En revanche, sur les Oiseaux, le CSRPN considère que le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers.

Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques. Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts par phase de travaux, le fait que le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué ».

Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (ENCIS Environnement), ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du

projet (Calidris).

Analyse séquence ERC

Eviter

Le CSRPN constate qu'aucun évitement n'a été réfléchi puisque le porteur de projet (et ce malgré les alertes des organismes compétents quant à l'évaluation des enjeux environnementaux (Etat, associations de protection de l'environnement, BE, etc.)) n'a pas pris en compte les enjeux qui lui étaient signifiés. Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager locale encore bien présent sur ce territoire.

Le CSRPN rappelle que des programmes sont aujourd'hui lancés avec des financements publics pour endiguer la disparition des massifs boisés anciens présents sur le territoire Limousin.

Il s'interroge sur la cohérence recherchée lorsque des projets dit « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ?

Réduire

Le CSRPN considère que :

- Subjectivité de la réduction/absence d'argumentaire quant à la réduction des impacts sur les chiroptères et les oiseaux au regard des mesures proposées ;
- Bien que les mesures proposées puissent être cohérentes au regard de la nature du projet (bridage notamment), ce dernier ne permet pas de réduire l'impact important lié à une implantation en milieu ultrasensibles que représente une forêt dont certain secteur sont âgés de plus de 150 ans (<5% du territoire Limousin) ;
- Les réductions proposées tant dans la phase chantier que dans la phase d'exploitation ne sont pas argumentées ni proportionnées et reposent sur des exemples contextuels drastiquement différents de la zone considérée ;
- Le bridage proposé sur la base d'une bibliographie de 2006 (12 ans passés) est insuffisant puisque nécessite le cumul des conditions proposées (vent < 5m.s ; Temp > 10°C, absence de pluie et 4 premières heures après le coucher du soleil) ;
- Une période de défrichement non respecté puisqu'un défrichement a déjà été opéré sur la base d'un arrêté préfectoral entre février et juillet 2017.

Compenser

Le CSRPN retient que la plupart des espèces à enjeu sont forestières. La concentration en espèces forestières est importante et remarquable du fait du contexte boisé de la zone. La richesse spécifique s'explique d'ailleurs sur ce site du fait d'un contexte dégradé des habitats boisés (et encore davantage des habitats boisés anciens) sur l'ensemble du nord de la Haute-Vienne. Il s'agit en quelque sorte d'une zone « refuge » et c'est clairement la raison pour laquelle on retrouve cette richesse spécifique.

Aussi la compensation de la perte de forêt ancienne, habitat de prédilection pour la majorité des espèces sensibles recensées sur ce site, est difficilement atteignable et encore moins sur la durée d'exploitation du parc (20 ans). Les îlots de vieillissement au sein même du bois de Bouéry en cas d'installation d'éolienne ne pourront accueillir les espèces forestières contactées du fait d'une probable/certaine fuite de ces dernières par l'activité du parc.

Le provisionnement d'une enveloppe financière (10 000 €) en vue d'actions opérationnelles de reconquête de la biodiversité sur la forêt de Bouéry ou les environs proches (sans limitation de distance) ou dans le département est une mesure inadaptée et ne répondant pas à la nécessité de compensation.

La pose de nichoirs à chauves-souris n'est également pas adaptée et à la mesure des impacts mis en évidence.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN reconnaît que le diagnostic écologique de l'étude d'impact est sérieux (nombreux groupes taxonomiques étudiés, bonne méthodologie d'inventaire utilisée, large investigation de terrain).

En revanche, l'analyse des données et des enjeux a clairement été conduite en vue de réduire les impacts afin de les rendre « négligeables ». Ces enjeux vis-à-vis de la biodiversité et du patrimoine naturel local sont clairement sous-évalués du fait de :

- L'absence de contextualisation du site du Bois de Bouéry et du fait qu'il représente un réservoir de biodiversité pour toute la Basse-marche (nombre de boisement > à 80ha d'un seul tenant < 4 sur le nord de la Haute-Vienne) = élément suffisamment rare sur ce territoire et pour cet habitat (chênaie acidiphile) ;
- Absence de prise en considération de données naturalistes mentionnant un fort enjeu avifaunistique (Autour des palombes en reproduction) ;
- Sous-évaluation quant au risque de collision des espèces de chiroptères sensibles (Noctules) et des périodes de sensibilités (migration automnale uniquement : absence de données en migration printanière ?) ;
- Mauvaise connaissance de l'écologie des chiroptères et des impacts en phase chantier et de l'impact de la destruction des habitats d'espèces pour les espèces strictement forestières (augmentation de l'activité des chiroptères par la création de lisières) ;
- Compensations proposées soient inadaptées aux enjeux relevés.

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Limoges le 1^{er} février 2018), après délibération, formule émet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry.

A Sauvagnac, Saint-Léger-les-Montagnes, le 1^{er} février 2018.



Laurent CHABROL
Président du CSRPN NA